

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 juin 2010

URBANISME COMMERCIAL - (n° 2566)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 83

présenté par
M. Piron

ARTICLE ADDITIONNEL

AVANT L'ARTICLE PREMIER, supprimer la division et l'intitulé suivants :

CHAPITRE I^{ER}

Prise en compte du commerce dans les documents d'urbanisme.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Suppression d'une mention inutile : il n'existe qu'un chapitre unique dans la proposition de loi.